



Délibération
N° 2021-010

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : Annule et remplace la Délibération précédente entachée d'une erreur matérielle :
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Date de la convocation : 04/02/2021

SEANCE DU 9 FEVRIER 2021

L'an DEUX MILLE VINGT et UN et le neuf février à dix sept heures

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. PATRONE Etienne, Mme NATALI Emmanuelle, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles, Mme MINICUCCI Audrey.

Absents : M. ROSSI Alain,

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à Mme PADOVANI Marie-Hélène,

M. COVILLI Pierre-Antoine a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard,

M. CORMAT René-Pierre a donné pouvoir à M. SCANIGLIA Didier.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 19	Absents : 1	Représentés : 3
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Madame le Maire expose au conseil qu'elle a été sollicitée par une association « Donne di A Corsica » dont le siège social est sur la commune, 19 Chemin de la Calavita et dont l'objectif est d'aider les femmes victimes de violences conjugales. L'association s'occupe de prendre immédiatement en charge ces femmes victimes, de leur trouver un hébergement d'urgence, de prendre en charge des nuitées (3), de les soutenir et de les mettre en relation directe avec un avocat et psychologue intervenants pour l'association.

Compte tenu de l'intérêt communal à disposer d'associations de bénévoles qui offrent leurs services et leurs connaissances à la population de la commune, Madame le Maire propose d'octroyer à cette association la somme de 1000 euros exceptionnellement par anticipation sur le budget 2021.

En application de l'instruction comptable 85-147 MO du 20/11/1985, les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution. Cette délibération peut intervenir avant le vote du budget primitif sous réserve d'être reprise et complétée, au besoin, lors du vote de celui-ci. La commune a la possibilité de voter et verser une somme par anticipation. La somme sera inscrite sur le budget primitif 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20210209-0352021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2021



La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

DÉCIDE

- ✓ Après avoir pris connaissance de la demande du Maire
- ✓ **CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de participer à la vie associative.
- ✓ **DECIDE** d'octroyer une subvention de 1000 euros à l'Association Donne di A Corsica.
- ✓ **PRECISE** que cette subvention sera inscrite et au besoin complétée au moment du vote du budget primitif 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Madame Marie-Hélène PADOVANI

